Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 26 février 2020 à 18 heures 30 -
Sausheim

Sur convocation du 21 février 2020 et sous la présidence de M. Bernard NOTTER, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 26 février 2020 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Pierre **BARI**, Daniel **BUX**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, André **HABY**, Ludovic **HAYE**, Nicole **HINSINGER**, Pierre **LOGEL**, Hubert **NEMETT**, Audrey **NOACCO-WEBER**, Bernard **NOTTER**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Bernard **RAPP**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK** (à partir du point n° 9) Isabelle **SCHLAEFLIN**, Daniel **SCHNEIDER**, Francine **SCHUHLER**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

Madame Béatrice **RIESTERER**
Monsieur Bernard **THIERY**

Absents non excusés :

Monsieur Mathieu **HAUSS**
Monsieur Romain **SCHNEIDER**

Ont donné procuration :

Madame Rachel **BAECHTEL** à Monsieur Ludovic **HAYE**
Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Bernard **RAPP**
Monsieur Serge **HAUSS** à Monsieur Richarde **PISZEWSKI**
Monsieur Charles **KREMPPER** à Madame Francine **SCHUHLER**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

M. Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2020
2. Approbation du compte administratif 2019
3. Approbation du compte de gestion 2019
4. Affectation des résultats de l'exercice 2019
5. Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2020 – signature de la convention d'objectifs
6. Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2020
7. Contributions des communes au syndicat pour l'année 2020 – fixation de la périodicité de versement
8. Définition des règles de calcul des amortissements
9. Approbation du budget primitif 2020
10. Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
11. Baldersheim – remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mairie – attribution du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
12. Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – résultat de la consultation d'entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer
13. Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer
14. Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – autorisation de signer
15. Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – avenant au marché de travaux – autorisation de signer
16. Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (RD 201) – tranche 2020 – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer
17. Riedisheim – réfection des zones de circulation de la place Boog – validation de l'APD - autorisation d'engager la consultation d'entreprises
18. Rixheim - réaménagement du carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et la rue Saint-Jean – validation de l'APD - autorisation d'engager la consultation d'entreprises – autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin
19. Renouvellement des marchés de petit entretien de voirie, d'éclairage public et de signalisation routière – programme 2020-2022 - résultat de la consultation d'entreprises – attribution des accords-cadres à bons de commande – autorisation de signer
20. Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Baldersheim, Battenheim et Sausheim – engagement de la procédure de délégation de service public
21. Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Baldersheim, Battenheim et Sausheim – convention de groupement de commandes avec m2A – autorisation de signer
22. Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Dietwiller et Habsheim – engagement de la procédure de délégation de service public
23. Divers

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 35. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir donné lecture des procurations, M. le président informe les membres du comité qu'il a décidé de mettre un terme à son engagement politique et ne sera donc plus candidat à la présidence du syndicat à l'issue des prochaines élections municipales.

Il remercie l'ensemble de ses collègues, ainsi que les services du SCIN et les communes qui lui ont fait confiance pendant cette décennie, pour l'ampleur et la qualité du travail accompli. Il forme le vœu que la solidarité et la cohésion qui règnent sur le territoire du syndicat puissent se poursuivre encore de longues années et servir d'exemple pour favoriser l'essor de ce nouveau mode d'action et de mutualisation intercommunale pour lequel le syndicat de communes de l'Ile Napoléon a toujours été précurseur.

A l'issue de cette déclaration, M. le président passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2020

Le procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2020 a été transmis par voie électronique et par courrier postal, à l'ensemble des délégués. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose à l'assemblée de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du comité syndical du 29 janvier 2020.

Point n° 2 : Approbation du compte administratif 2019

Monsieur le président présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2019 (tableau joint en annexe n° 1) qui se détaille comme suit :

Opérations de l'exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 747 216,42 €	5 957 992,75 €	1 210 776,33 €
Investissement	7 791 998,88 €	10 928 012,51 €	3 136 013,63 €

Après **intégration des résultats de clôture de l'exercice 2018**, ceux-ci s'ordonnent comme suit :

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	11 247 423,20 €	2 034 912,57 €	1 210 776,33 €	10 423 286,96 €
Investissement	- 3 291 469,13 €		3 136 013,63 €	- 155 455,50 €
Total	**7 955 954,07 €**	**2 034 912,57 €**	**4 346 789,96 €**	**10 267 831,46 €**

Restes à réaliser - section d'investissement

Recettes

Chapitres	Article	Intitulé	Montant
13	1321	Subventions d'équipement - État	2 000,00 €
	1323	Subventions d'équipement - départements	195 604,94 €
	13258	Subventions d'équipement - autres groupements	33 775,00 €
	1326	Subventions d'équipement - autres établissements	97 026,50 €
	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	181 458,17 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	63 270,00 €
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement			**573 134,61 €**

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	202	Frais de réalisation documents d'urbanisme et numérisation cadastre	996,00 €
	2031	Frais d'études	24 069,86 €
	2051	Concessions et droits similaires	2 042,40 €
	20421	Biens mobiliers, matériels et études	24 481,49 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
	2182	Matériel de transport	5 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €
23	2313	Constructions	14 324,49 €
	2314	Constructions sur sol d'autrui	1 204 445,20 €
	2317	Immobilisations corporelles reçues (mises à disposition)	1 445 795,96 €
	2317231	Signalisation routière horizontale et verticale	109 836,69 €
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement			**2 834 992,09 €**

Tenant compte des différents éléments ci-dessus énoncés, **l'exécution du budget 2019** peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	(F)	4 747 216,42 €	5 957 992,75 €	1 210 776,33 €
	(I)	7 791 998,88 €	10 928 012,51 €	3 136 013,63 €
Reports de l'exercice N-1	(F)		9 212 510,63 €	9 212 510,63 €
	(I)	3 291 469,13 €		- 3 291 469,13 €
Restes à réaliser	(F)			
	(I)	2 834 992,09 €	573 134,61 €	-2 261 857,48 €

Résultat cumulé	(F)	4 747 216,42 €	15 170 503,38 €	10 423 286,96 €
	(I)	13 918 460,10 €	11 501 147,12 €	- 2 417 312,98 €
	Total	**18 665 676,52 €**	**26 671 650,50 €**	**8 005 973,98 €**

Après avoir présenté le compte administratif 2019, M. le président cède la présidence de l'assemblée à M. Pierre LOGEL, premier vice-président.

- Monsieur Bernard NOTTER quitte la réunion -

Monsieur Pierre LOGEL soumet le compte administratif au débat et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce propos.

-oOo-

Vu *l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;*

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (M. Bernard NOTTER ne prend pas part au vote), approuve le compte administratif de l'exercice 2019.

Point n° 3 : Approbation du compte de gestion 2019

- Monsieur Bernard NOTTER rejoint la réunion -

Les résultats du compte de gestion, renseigné par le comptable du Trésor au titre de l'exercice 2019, s'établissent à l'identique des résultats issus du compte administratif 2019, après intégration des résultats de clôture de l'exercice 2018 :

Opérations de l'exercice 2019

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 747 216,42 €	5 957 992,75 €	1 210 776,33 €
Investissement	7 791 998,88 €	10 928 012,51 €	3 136 013,63 €

Résultat d'exécution 2019

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	11 247 423,20 €	2 034 912,57 €	1 210 776,33 €	10 423 286,96 €
Investissement	- 3 291 469,13 €		3 136 013,63 €	- 155 455,50 €
Total	**7 955 954,07 €**	**2 034 912,57 €**	**4 346 789,96 €**	**10 267 831,46 €**

Restes à réaliser 2019

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	2 834 992,09 €	573 134,61 €	-2 261 857,48 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. le trésorier principal n'appelle ni observation ni réserve ;***
- ***Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019.***

Point n° 4 : Affectation des résultats de l'exercice 2019

L'une des caractéristiques essentielles de l'application du plan comptable M14 réside dans la procédure d'affectation des résultats.

Cette opération ne concerne que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice par le compte administratif ; le solde de la section d'investissement fait l'objet d'un report pur et simple ne nécessitant pas de délibération spécifique.

Le rapprochement des comptes administratifs et de gestion de l'exercice écoulé fait ressortir à 10 423 286,96 € l'excédent cumulé se dégageant en section de fonctionnement.

Tenant compte du résultat cumulé de la section d'investissement (- 155 455,50 €) et du solde des restes à réaliser (2 261 857,48 € en dépenses nettes) de cette même section, M. le président propose au comité syndical d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 :

- **2 417 312,98 € en section d'investissement (compte de réserves 1068)** pour couvrir le besoin de financement constaté après intégration des restes à réaliser ;
- Le solde, soit **8 005 973,98 €, au compte 002 de la section de fonctionnement** du budget primitif 2020.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2019, telle que ci-dessus détaillée.

<u>Point n° 5</u> : Association La Passerelle – versement de la subvention d'équilibre 2020 – signature de la convention d'objectifs

Le syndicat de communes de l'Ile napoléon détient, depuis le 1er janvier 2010, la compétence « fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ».

C'est à ce titre que celui-ci renouvelle, depuis plusieurs années, la convention d'objectifs signée avec l'association « La Passerelle » pour l'exercice de certaines missions spécifiques « d'accueil de loisirs des mercredis, des petites vacances, grandes vacances, séjours et activités en faveur de la jeunesse ».

Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre dernier, il y aurait lieu de la reconduire.

Le renouvellement de ladite convention sera assorti du versement, par le syndicat de communes, d'une subvention de **177 062,00 €**.

Cette subvention ne comprend pas la contribution servant à rembourser les charges afférentes à l'occupation des locaux mis à sa disposition par la ville de Rixheim. En effet, cette dernière est versée à part, selon les dispositions d'une convention signée avec la ville en 2011.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 657406 du budget primitif 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Autorise</u> M. le président à signer la nouvelle convention d'objectifs 2020 avec l'association « la Passerelle » au titre des missions relevant de la compétence du syndicat de communes de l'Ile Napoléon ;***
- ***<u>Décide</u> d'attribuer à l'association « La Passerelle » une subvention d'un montant de 177 062,00 € pour l'année 2020 ;***
- ***<u>Charge</u> M. le président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches utiles à l'effet des présentes et <u>l'autorise</u> à procéder au mandatement de la subvention précitée.***

<u>Point n° 6</u> : Amicale du personnel – versement de la subvention d'équilibre 2020

Comme chaque année depuis la création du SCIN, le président de l'amicale du personnel du syndicat de communes de l'Ile Napoléon a sollicité l'attribution d'une subvention d'équilibre pour l'année en cours.

L'amicale du personnel du SCIN développe des activités de loisirs propres à ce type de structures, qui participent au rapprochement et à une meilleure connaissance des agents entre eux.

Elle contribue également à mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de ses membres. Elle octroie ainsi des primes de mariage, de naissance, de départ en retraite, etc. Concernant plus particulièrement les enfants :

- Elle participe financièrement, par deux fois, aux inscriptions aux activités des centres de loisirs et/ou aux activités sportives, culturelles ;
- Elle organise la fête de Noël ;
- Elle remet à chacun un cadeau.

En 2019, le montant de la subvention attribuée à l'amicale du personnel s'élevait à 17 000,00 €. Compte tenu de l'intégration de trois agents de la commune de Riedisheim, l'aide financière pourrait être portée à 18 000,00 € en 2020.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Décide d'attribuer à l'amicale du personnel du SCIN une subvention annuelle d'équilibre de 18 000,00 € pour l'année 2020 ;***
- ***Charge M. le président, ou son représentant, de procéder au mandatement de ladite subvention.***

Point n° 7 : Contributions des communes au syndicat pour l'année 2020 – fixation de la périodicité de versement

Le montant des contributions des communes membres du SCIN est fixé par l'article 12 de ses statuts. La ventilation de ces contributions entre participation aux frais de fonctionnement et subvention d'équipement, leur a été communiquée à la suite du débat d'orientations budgétaires.

Il appartient néanmoins au comité syndical de déterminer, par délibération, le calendrier selon lequel ces contributions seront appelées au cours de l'année.

Aussi est-il proposé à l'assemblée d'appeler les contributions des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim selon un calendrier mensuel, l'appel du mois de mars comprenant également le rattrapage des mois de janvier et février 2020.

Pour ce qui concerne la commune de Riedisheim, la contribution aux charges de fonctionnement et le remboursement des dépenses de voirie engagées pour son compte seront, comme l'an passé, appelés en fin d'exercice. Enfin, les contributions de Niffer et Ruelisheim aux charges de fonctionnement du service urbanisme feront elles-aussi l'objet d'une mise en recouvrement en fin d'année.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Approuve</u> les modalités de versement des contributions dues par les communes, membres du syndicat, au titre de l'exercice 2020, telles que détaillées ci-dessus ;***
- ***<u>Charge</u> M. le président de procéder au recouvrement de ces contributions, dans les conditions ainsi définies.***

<u>Point n° 8</u> : Définition des règles de calcul des amortissements

Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris en application de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de bien, par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception, pour ce qui ressort des compétences syndicales, des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, M. le président propose les durées d'amortissement figurant au tableau ci-après. Les biens d'une valeur inférieure à 500,00 € seront amortis sur une année.

Imputation	Catégorie d'immobilisation	Durée (en année)
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5
2031	Frais d'études *(pour mémoire)*	5
2033	Frais d'insertion	1
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériel et études	15
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15
2051	Concessions et droits similaires	2
	Immobilisations corporelles	
21571	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10
21578	Matériel et outillage de voirie - autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
21712	Terrains de voirie (biens mis à disposition)	20
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (biens mis à disposition)	20
21738	Autres constructions (biens mis à disposition)	30
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques (biens mis à disposition)	20
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport	5

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les durées d'amortissement des biens du syndicat de communes de l'Ile Napoléon telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;***
- ***Décide d'amortir sur une année les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500,00 €.***

Point n° 9 : Approbation du budget primitif 2020

- Monsieur Alain SCHIRCK rejoint la réunion -

Débattues lors du comité syndical du 29 janvier 2020, les **orientations budgétaires** ont précisé les dispositions du budget primitif du syndicat de communes de l'Ile Napoléon pour l'année à venir. Elles ont été précédées d'une réunion des **commissions réunies** le 22 janvier, au cours de laquelle ont été définies les **économies à réaliser par le syndicat dans le contexte de réduction des dépenses auquel doivent se soumettre toutes les collectivités locales**.

Pour autant, cette onzième année voit se poursuivre la **politique volontariste**, initiée en 2010, de **mutualisation qualitative de ses moyens techniques et humains** au service des communes, membres du syndicat, dans les domaines de compétences qui lui ont été transférées et plus particulièrement :

- Au titre des grands travaux de voirie ;
- Dans le domaine des grandes opérations de construction ou de rénovation de bâtiments ;
- Pour les animations en faveur de la jeunesse ;
- Pour l'entretien courant des itinéraires cyclables ainsi que l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les prévisions budgétaires **traduisent ainsi les attentes exprimées par les communes en matière d'investissements de sécurité (voiries) et d'équipements structurants (bâtiments)** ; elles traduisent également la détermination des élus du secteur à poursuivre une politique tournée en direction de la jeunesse, par la mise en œuvre tout au long de l'année, d'actions diverses et variées, qui participent significativement à l'attractivité du territoire.

Les grandes masses budgétaires (cf. tableau en annexe n° 2) se résument ainsi, en dépenses de fonctionnement :

011 Charges à caractère général .....2 089 502,90 €

Dont notamment :

- *Actions jeunesse..... 1 545 712,90 €*
- *Entretien de voirie, éclairage public, feux tricolores.....268 000,00 €*

012 Charges de personnel .....1 148 400,00 €

65 Autres charges de gestion courante .....248 692,00 €

66 Charges financières (intérêts d'emprunts) .....427 700,00 €

022 Dépenses imprévues (réserve).....293 572,12 €

023 Virement à la section d'investissement .....8 493 926,55 €

042 Dotations aux amortissements .....259 407,00 €

En recettes de fonctionnement :

002 Excédent de fonctionnement reporté .....8 005 973,98 €

74 Dotations, subventions et participations.....4 955 226,59 €

Dont :

- *Contributions des communes ..... 4 955 226,59 €*

La section de fonctionnement du budget primitif 2020 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 12 961 200,57 €.

Conformément aux recommandations de la chambre régionale des comptes, la section d'investissement est présentée en suréquilibre, par souci de transparence dans la programmation des dépenses. Elle s'établit en **recettes à 16 744 045,34 €** et en **dépenses à 14 577 773,59 €**.

La ventilation des dépenses d'investissement se présente comme suit :

001 Déficit d'investissement reporté .....155 455,50 €

16 Emprunts et dettes assimilées (capital) .....1 726 900,00 €

20 Immobilisations incorporelles.....444 500,00 €

204 Subventions d'équipements versées.....40 500,00 €

21 Immobilisations corporelles.....45 000,00 €

23 Immobilisations en cours (voir détail en annexe n° 3) **.....11 294 000,00 €**

Dont notamment :

- *Travaux de bâtiments..... 5 184 000,00 €*
- *Travaux de voirie..... 6 110 000,00 €*

45 Opérations pour compte de tiers.....63 000,00 €

020 Dépenses imprévues (réserve).....808 418,09 €

En recettes, cette section se décline principalement entre :

10 Dotations, fonds divers, réserves .....3 337 356,74 €

Dont :

- *FCTVA .....920 043,76 €*
- *Excédents de fonctionnement capitalisés..... 2 417 312,98 €*

13 Subventions d'investissement reçues .....4 653 355,05 €

021 Virement de la section de fonctionnement .....8 493 926,55 €

040 Dotations aux amortissements .....259 407,00 €

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Vu *le décret n° 59-1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1er janvier 1975 ;*

Vu *la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs ;*

Vu *l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;*

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la loi du 6 février 1992 ;*

Vu *l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité d'engagement codifié à l'article L.2342-2 du code général des collectivités territoriales ;*

Entendu *le rapport de M. le président ;*

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif 2020 du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, qui s'élève à :

- ***12 961 200,57 € de recettes et de dépenses, pour la section de fonctionnement ;***
- ***16 744 045,34 € de recettes et 14 577 773,59 € de dépenses, pour la section d'investissement.***

Point n° 10 : Baldersheim – réhabilitation de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance du 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux de requalification de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel de Baldersheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Elles concernent :

- L'entreprise Karamemis de Staffelfelden, attributaire du lot 1 « gros-œuvre – démolition ».
  L'avenant s'élève à **– 1 569,20 € HT** (plus-value pour dépose de boîtes métalliques en façade, barres de protection, enseigne, plinthes, coffre-fort et moins-value pour non-réalisation de certaines prestations) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 7,17 % et fixant le nouveau montant du marché à 20 302,30 € HT ;

- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 2 « menuiserie extérieure aluminium ».
  L'avenant s'élève à **+ 5 531,00 € HT** (plus-value pour remplacement d'une porte et d'une fenêtre dans la cage d'escalier, mise en place de vitrages anti-effraction au rez-de-chaussée et moins-value pour non réalisation d'heures en régie) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 21,44 % et fixant le nouveau montant du marché à 31 331,00 € HT ;

- L'entreprise Meyer isolation de Kingersheim, attributaire du lot 3 « plâtrerie – faux-plafond ».
  L'avenant s'élève à **– 1 286,60 € HT** (balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 8,53 % et fixant le nouveau montant du marché à 13 790,60 € HT ;

- L'entreprise Brey de Réguisheim, attributaire du lot 4 « menuiserie intérieure bois ».
  L'avenant s'élève à **+ 996,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de caissons de volets roulants et de plinthes en chêne, ponçage complémentaire de parquet, remplacement de la porte palière d'entrée du logement, et balance financière pour travaux en plus et en moins) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 4,95 % et fixant le nouveau montant du marché à 21 106,00 € HT ;

- L'entreprise Multisols de Colmar, attributaire du lot 5 « faïence ».
  L'avenant s'élève à **+ 552,00 € HT** (plus-value pour dépose de faïence, rebouchage de pieds de cloisons, fourniture et pose de panneaux wedi sur mur et moins-value pour non-réalisation de l'encastrement de douche) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 18,52 % et fixant le nouveau montant du marché à 3 532,00 € HT ;

- L'entreprise Alsasol de Bollwiller, attributaire du lot 6 « revêtement de sols ».
  L'avenant s'élève à **– 1 215,80 € HT** (moins-value pour non-réalisation de certaines prestations) correspondant à une diminution de la masse des travaux de 23,39 % et fixant le nouveau montant du marché à 3 982,20 € HT ;

- L'entreprise MSP Peinture de Munster, attributaire du lot 7 « peinture intérieure ».
  L'avenant s'élève à **+ 606,50 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de baguettes d'angle, reprises de crépi et remise en état de 2 murs abimés par l'électricien) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,56 % et fixant le nouveau montant du marché à 11 506,90 € HT ;

- L'entreprise Nature Energie France de Guewenheim, attributaire du lot 8 « chauffage – rafraîchissement – ventilation – sanitaire ».
  L'avenant s'élève à **+ 2,85 € HT** (plus-value pour remplacement d'un réseau EU en fonte, changement de type de lavabos, fourniture et pose d'une double-porte vitrée dans la douche, d'un WC suspendu dans le logement et moins-value pour suppression d'une pompe de circulation ECS et des accessoires sanitaires) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 0,005 % et fixant le nouveau montant du marché à 57 968,45 € HT ;

- L'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, attributaire du lot 9 « électricité – courants faibles ».
  L'avenant s'élève à **+ 2 546,00 € HT** (plus-value pour remplacement d'appareillages dans le logement, réfection de l'installation électrique du sous-sol et moins-value pour remise en état par le lot « peinture intérieure » des 2 murs abimés) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 8,36 % et fixant le nouveau montant du marché à 32 997,50 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 6 162,75 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 3,24 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 196 516,95 € HT.

Dans sa séance du 18 février 2020, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 6 162,75 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 3,24 % et fixant le nouveau montant global du marché à 196 516,95 € HT ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 11 : Baldersheim – remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mairie – attribution du marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

A la demande de la commune de Baldersheim, les services techniques du SCIN ont fait réaliser un diagnostic des installations de chauffage et climatisation de la mairie. Cette expertise a permis de déceler quelques anomalies en chaufferie et sur le système de production d'eau glacée qui ne pourrait plus être réparé en cas de fuite (fluide frigorigène R22 interdit à la réutilisation).

La commune souhaite dès lors remplacer la chaudière, les ventilo-convecteurs, le groupe froid, les unités intérieures et adapter les réseaux hydrauliques en dissociant le réseau radiateurs du réseau ventilo-convecteurs.

Cette opération nécessite de s'associer les compétences d'un bureau d'études thermiques. Les composantes du marché à conclure sont définies aux articles R2431-4 et R2431-5 du code de la commande publique, et s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR).

Le bureau d'études thermiques West de Bitschwiller-les-Thann a produit une offre de prix pour ces prestations. Celle-ci s'élève à 4 442,32 € HT (taux d'honoraires : 8,00 % sur un prévisionnel de travaux de 55 529,00 € HT). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Approuve</u> l'estimation des travaux de remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mairie de Baldersheim, qui s'élève à 55 529,00 € HT ;***
- ***<u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le bureau d'études thermiques West de Bitschwiller-les-Thann, pour un montant de 4 442,32 € HT.***

<u>Point n° 12</u> : Dietwiller – extension de la cuisine de la salle polyvalente – résultat de la consultation d'entreprises consécutivement à déclaration sans suite – attribution d'un marché de travaux – autorisation de signer

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical prenait acte de ce que, dans le cadre de la consultation organisée pour les travaux d'extension et de réorganisation de la cuisine de la salle polyvalente à Dietwiller, les lots :

- 1 – terrassement ;
- 2 – gros-œuvre ;

avaient été déclarés sans suite par la commission MAPA.

Dès lors, M. le président avait été autorisé à engager une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée. S'agissant de travaux complémentaires, il a été décidé de les regrouper en un seul lot.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 20 janvier 2020, fixant la date limite de remise des offres au 10 février 2020 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 18 février 2020, aboutissent à la proposition suivante :

Lot 2 – terrassement/gros-œuvre

Entreprise Altkirch Construction, pour un montant de 34 767,79 € HT

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 144 388,97 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Prend acte</u> et <u>approuve</u> le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***<u>Décide</u> d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;***

- ***<u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec l'entreprise concernée.***

<u>Point n° 13</u> : Habsheim – extension et réaménagement de la mairie – avenants à des marchés de travaux – autorisation de signer

En séance des 17 juillet et 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer les différents marchés pour les travaux d'extension et de réaménagement de la mairie de Habsheim.

En cours de chantier, des adaptations ont été apportées au projet initial. Celles-ci concernent :

- L'entreprise Deganis de Sausheim, attributaire du lot 1 « gros-œuvre – démolition ». L'avenant s'élève à **+ 12 172,75 € HT** (plus-value pour renforcement de la cage d'ascenseur, travaux de terrassement complémentaires et à proximité de réseaux et dépose d'anciens réseaux sanitaires) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,67 % et fixant le nouveau montant du marché à 194 672,53 € HT ;
- L'entreprise Bois & Techniques de Soultz, attributaire du lot 2 « charpente bois ». L'avenant s'élève à **+ 925,00 € HT** (plus-value pour création d'un chevêtre pour velux de désenfumage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 11,26 % et fixant le nouveau montant du marché à 9 136,41 € HT ;
- L'entreprise Galopin de Mulhouse, attributaire du lot 3 « couverture – étanchéité – zinguerie – isolation ».
  L'avenant s'élève à **+ 2 822,47 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'un velux de désenfumage asservi pour la cage d'escalier) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 5,90 % et fixant le nouveau montant du marché à 50 674,35 € HT ;
- L'entreprise Kleinhenny Raymond d'Illzach, attributaire du lot 4 « menuiserie aluminium – serrurerie ».
  L'avenant s'élève à **+ 2 109,00 € HT** (plus-value pour remplacement, fourniture et pose de deux fenêtres PVC permettant l'ouverture par l'extérieur pour espaces d'attente sécurisés) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 2,08 % et fixant le nouveau montant du marché à 103 554,00 € HT ;
- L'entreprise Somegyps de Héricourt, attributaire du lot 5 « plâtrerie – isolation – faux-plafond ».
  L'avenant s'élève à **+ 5 943,50 € HT** (plus-value pour habillage en plaque de plâtre coupe-feu 2h de profilés métalliques et mise en œuvre de plafonds acoustiques avec gorges lumineuses au 1er étage) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 10,43 % et fixant le nouveau montant du marché à 62 946,00 € HT ;
- L'entreprise Vonthron de Sainte-Croix-en-Plaine, attributaire du lot 7 « chauffage – ventilation – sanitaire ».
  L'avenant s'élève à **+ 14 722,49 € HT** (plus-value pour fourniture et pose d'appareils sanitaires neufs en lieu et place des anciens non prévus d'être remplacés initialement, rajout de deux cassettes de climatisation et ventilo-convecteurs au 1er étage, et installation d'une station de relevage dans le local archives au sous-sol) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 9,66 % et fixant le nouveau montant du marché à 167 122,41 € HT ;

- L'entreprise Eiffage Energie de Wittenheim, attributaire du lot 8 « électricité – courants faibles ».
  L'avenant s'élève à **+ 17 684,40 € HT** (plus-value pour mise en place à la demande des pompiers d'un système de sécurité incendie de type 1 en lieu et place de celui de type 4 et création d'un espace d'attente sécurisé supplémentaire, modification de l'éclairage dans sa globalité) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 14,79 % et fixant le nouveau montant du marché à 137 281,90 € HT ;
- L'entreprise Schindler de Sausheim, attributaire du lot 13 « ascenseur ».
  L'avenant s'élève à **+ 2 400,00 € HT** (plus-value pour fourniture et pose de platines de fixation en périphérie de la gaine d'ascenseur par suite de son renforcement) correspondant à une augmentation de la masse des travaux de 6,08 % et fixant le nouveau montant du marché à 41 850,00 € HT.

Ces avenants, d'un montant total de **+ 58 779,61 € HT**, correspondent à une augmentation de l'ensemble des travaux de 6,92 % et fixent le nouveau montant global de ces derniers à 907 617,70 € HT.

Dans sa séance du 18 février 2020, la commission MAPA a émis un avis favorable à l'ensemble des modifications proposées. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve les avenants susmentionnés, d'un montant total de + 58 779,61 € HT correspondant à une augmentation de l'ensemble des prestations de 6,92 % et fixant le nouveau montant global du marché à 907 617,70 € HT ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec chacune des entreprises concernées.***

Point n° 14 : Habsheim – construction d'un restaurant périscolaire au groupe scolaire Nathan Katz – approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée – autorisation de signer

Par délibération du 19 juin 2019, le comité syndical approuvait la signature d'une convention avec la commune de Habsheim, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un espace de restauration scolaire pour les enfants de l'école Nathan Katz.

A l'issue de cette étude, il est proposé de créer une salle de restauration de 120 m² en extension de l'école maternelle, permettant d'accueillir 60 enfants maternels en un service.

L'implantation de cette salle en proximité immédiate de l'école permettra une mutualisation des sanitaires et des vestiaires, mais surtout un fonctionnement plus aisé entre l'école et le périscolaire.

Le rattachement de ces nouveaux espaces à l'école maternelle impose la mise aux normes des sanitaires de l'école qui relèvent de la compétence communale.

Dans le cadre de cette opération, les sanitaires seront donc mis aux normes et les deux salles d'activités, situées dans l'école maternelle, dédiées au périscolaire pour les maternels seront également rénovées.

Les élémentaires, quant à eux, continueront à se rendre au collège pour déjeuner, cette possibilité ayant été confirmée par le Département.

Les deux salles d'activités, situées dans l'école élémentaire, dédiées au périscolaire pour les élémentaires seront, elles aussi, rénovées.

Afin de réaliser ce projet, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'opération explicitée ci-dessus, sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

La commune de Habsheim, compétente en matière scolaire, ayant adhéré au syndicat de communes de l'Ile Napoléon au titre de la compétence « construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public », la maitrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par le SCIN.

Le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 913 249,00 € HT, soit 1 095 899,00 € TTC. L'aménagement en équipements et mobiliers des locaux périscolaires est compris et est estimé à 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC.

La participation financière de m2A sera de 617 089,00 € HT au titre de sa compétence périscolaire et celle de la commune de 296 160,00 € HT au titre de la mise en conformité des sanitaires de l'école notamment.

La participation financière de m2A ne pourra excéder le montant indiqué ci-dessus et pourra être réajustée en fonction des dépenses réellement engagées et des subventions perçues.

La réalisation de ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la CAF plafonnée à 180 000 € pour le projet, répartis en subventions à hauteur de 90 000,00 € et en prêt à taux 0 à hauteur de 90 000,00 €.

Par ailleurs, ce projet est également susceptible de bénéficier d'un financement par le département, par la région Grand Est et par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), voire au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) pour les communes concernées.

L'éligibilité et les montants pouvant être obtenus ne sont pour l'heure pas consolidés.

Le syndicat se chargera de formuler une unique demande de subvention pour la Région et l'Etat avec l'appui de m2A. Les subventions perçues seront alors réparties au prorata de la participation de m2A et de la commune au projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente ainsi :

	Montant prévisionnel de l'opération		m2A		Commune		Subventions prévisionnelles (sous réserve d'attribution)
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€
Projet Habsheim	913 249,00 €	1 095 899,00 €	617 089,00 €	68	296 160,00 €	32	**CAF : 90 000 € Département : 20 000 € Région : 91 325 € Etat : 182 650 €**

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'opération susmentionnée et son financement ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage y afférente et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre ;***
- ***Charge M. le président, ou son représentant, de solliciter auprès de toutes institutions l'ensemble des subventions auxquelles cette opération pourrait être éligible.***

Point n° 15 : Sausheim – remplacement du tableau général basse tension de la mairie – avenant au marché de travaux – autorisation de signer

En séance du 25 septembre 2019, le comité syndical autorisait M. le président à signer un marché de travaux d'un montant total de 37 427,00 € HT avec l'entreprise CET de Burnhaupt-le-Haut, pour le remplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la mairie de Sausheim.

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical approuvait un 1er avenant pour un montant de 2 600,00 € HT.

Depuis, il a été décidé de ne pas remplacer la gaine technique située dans la cage d'escalier. Cette décision entraine une diminution du marché de 7,99 %, soit **– 3 200,00 € HT**, portant le nouveau montant de celui-ci à 36 827,00 € HT.

Dans sa séance du 18 février 2020, la commission MAPA a émis un avis favorable par rapport à cette modification.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Approuve</u> l'avenant susmentionné, d'un montant total de – 3 200,00 € HT correspondant à une diminution des travaux de 7,99 % et fixant le nouveau montant du marché à 36 827,00 € HT ;***
- ***<u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires avec l'entreprise concernée.***

<u>Point n° 16</u> : Battenheim – réaménagement de l'entrée Nord (RD 201) – tranche 2020 – résultat de la consultation d'entreprises – attribution des marchés de travaux – autorisation de signer

Une consultation d'entreprises a été organisée pour le réaménagement de la seconde tranche de l'entrée Nord de Battenheim (RD 201).

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 18 février dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Lot 1 – voirie et réseaux divers

Entreprise Colas Nord Est de Pfastatt pour un montant de 516 902,00 € HT

Lot 2 – éclairage public

Entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour un montant de 27 362,50 € HT

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Prend acte</u> et <u>approuve</u> le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***<u>Décide</u> d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***<u>Autorise</u> M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises concernées.***

<u>Point n° 17</u> : Riedisheim – réfection des zones de circulation de la place Boog – validation de l'APD - autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Riedisheim a décidé de remplacer les pavés granit, fortement dégradés, de la place Boog située rue Foch, par de l'enrobé. L'opération a été confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon, dans la cadre de sa compétence « voirie ».

Les travaux entrevus consistent à :

- Déposer les pavés existants et les évacuer aux services techniques de la commune ;
- Réaliser des purges ponctuelles ;
- Reprendre les zones de pavage affaissées ;
- Mettre en place une couche d'enrobé sur les zones de circulation.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont chiffré ces travaux à 50 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Approuve</u> l'estimation prévisionnelle (50 000,00 € HT hors frais annexe) des travaux de remplacement des pavés de la place Boog par de l'enrobé, à Riedisheim ;***
- ***<u>Autorise</u> M. le président à engager une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.***

<u>Point n° 18</u> : Rixheim - réaménagement du carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle et la rue Saint-Jean – validation de l'APD - autorisation d'engager la consultation d'entreprises – autorisation de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin

La commune de Rixheim a décidé de réaménager le carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle (RD 56 IV) et la rue Saint-Jean. L'opération a été confiée au syndicat de communes de l'Ile Napoléon, dans le cadre de sa compétence « voirie ».

Les travaux comprennent essentiellement :

- La dépose des pavés existants sur chaussée ;
- La démolition de la structure existante en béton ;
- La création d'une nouvelle structure de chaussée en enrobés bitumineux de type grave bitume ;
- La réalisation de la couche de roulement en enrobés bitumineux semi-grenu 0/10 ;
- La réalisation de la signalisation horizontale.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 60 000,00 € HT, hors frais annexes, pour la tranche ferme et à 6 000 € HT pour la tranche optionnelle, qui prévoit la pose de la couche de roulement de nuit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Par ailleurs, la part des travaux affectant l'emprise de la RD 56 IV se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du conseil départemental du Haut-Rhin, ce dernier confiant au syndicat le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat.

Le SCIN assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursé par le département sur la base des justificatifs de dépenses.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve l'estimation prévisionnelle (60 000,00 € HT hors frais annexe, pour la tranche ferme et à 6 000,00 € HT pour la tranche optionnelle) des travaux de réaménagement du carrefour formé par l'avenue du Général de Gaulle (RD 56 IV) et la rue Saint-Jean, à Rixheim ;***
- ***Approuve les termes de la convention à intervenir avec le conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part des travaux affectant l'emprise de la RD 56 IV ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution des présentes ;***
- ***Autorise M. le président à engager une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée.***

Point n° 19 : Renouvellement des marchés de petit entretien de voirie, d'éclairage public et de signalisation routière – programme 2020-2022 - résultat de la consultation d'entreprises – attribution des accords-cadres à bons de commande – autorisation de signer

Par suite de l'adhésion de Riedisheim au syndicat de communes et afin de continuer à assurer l'entretien courant de la voirie, des installations d'éclairage public et de la signalisation routière, le comité syndical a décidé lors de sa séance du 25 septembre 2019 de relancer plusieurs marchés d'accords-cadres à bons de commande.

Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 18 février dernier, se sont traduits par les propositions suivantes :

Travaux d'entretien courant de voirie, accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires

Entreprises TP Schneider et Pontiggia de Wittenheim pour un montant annuel maximum de 400 000,00 € HT/an

Travaux d'entretien courant des installations d'éclairage public, accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire

Le groupement d'entreprises Eiffage Energie Systèmes Clemessy de Mulhouse/Creati'v TP de Staffelfelden pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT/an

Signalisation routière, accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire avec 2 lots distincts

Lot 1 : signalisation horizontale

Société Signature de Colmar pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT

Lot 2 : signalisation verticale

Société Signature de Colmar pour un montant annuel maximum de 100 000,00 € HT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention – M. Michel BOBIN, par procuration donnée à M. Christian FRANTZ) :

- ***Prend acte et approuve le résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;***
- ***Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec les entreprises concernées.***

Point n° 20 : Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Baldersheim, Battenheim et Sausheim – engagement de la procédure de délégation de service public

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical avait décidé de prolonger de 8 mois la délégation de service public attribuée à l'association Les Copains d'Abord pour l'organisation d'activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Cette délégation arrivera à échéance le 31 août 2020.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la DSP en cours, il est envisagé de renouveler cette délégation.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé rappelle l'historique de la gestion du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de délégation.

Ce projet de délégation de service public sera soumis, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

Il appartient préalablement au comité syndical de se prononcer sur le principe de cette délégation et, le cas échéant, de charger M. le président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim ;***
- ***Charge M. le président de soumettre ce projet à l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique ;***
- ***Autorise M. le président à engager, parallèlement, la procédure de délégation de service public.***

Point n° 21 : Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Baldersheim, Battenheim et Sausheim – convention de groupement de commandes avec m2A – autorisation de signer

Par souci d'efficacité et de cohérence entre les activités périscolaires, relevant des compétences de la communauté d'agglomération m2A, et extrascolaires, relevant des compétences du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, il est envisagé la constitution d'un groupement de commande.

La mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des structures périscolaires et extrascolaires à Baldersheim, Battenheim et Sausheim, sera pilotée, dans son ensemble, par les services de m2A.

Ce mode opératoire nécessite la signature d'une convention spécifique, définissant les modalités de gestion de la procédure : objet du groupement, durée, composition, désignation et mission du coordonnateur, etc.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve la convention à intervenir avec m2A, pour la création d'un groupement de commandes pour la délégation de service public d'accueil de loisirs à Baldersheim, Battenheim et Sausheim ;***
- ***Autorise M. le président, ou son représentant, à signer la convention ad hoc.***

<u>Point n° 22</u> : Renouvellement du service d'accueil de loisirs à Dietwiller et Habsheim – engagement de la procédure de délégation de service public

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical avait décidé de prolonger de 8 mois la délégation de service public attribuée à l'association l'Ile aux Copains pour l'organisation d'activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Cette délégation arrivera à échéance le 31 août 2020.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la DSP en cours, il est envisagé de renouveler cette délégation.

En application du code général des collectivités territoriales, le rapport annexé rappelle l'historique de la gestion du service, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles du projet de délégation.

Ce projet de délégation de service public sera soumis, pour avis, à la commission consultative des services publics locaux en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au comité technique paritaire.

Il appartient préalablement au comité syndical de se prononcer sur le principe de cette délégation et, le cas échéant, de charger M. le président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires et d'accueil de loisirs sur les communes de Dietwiller et Habsheim.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***<u>Approuve</u> le principe et le projet de délégation de service public pour l'exploitation des activités extrascolaires sur les communes de Dietwiller et Habsheim ;***
- ***<u>Charge</u> M. le président de soumettre ce projet à l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique ;***
- ***<u>Autorise</u> M. le président à engager, parallèlement, la procédure de délégation de service public.***

<u>Point n° 23</u> : Divers

Monsieur Pierre LOGEL, premier vice-président, prend la parole :

« Mes chers collègues, cher Bernard,

Nous voilà tous arrivés au terme de ce mandat 2014/2020.

Nous avons, chacun et chacune d'entre nous, réfléchi, débattu et enfin voté d'innombrables travaux de voirie, de bâtiments et également en matière de jeunesse.

Tout au long de ce mandat, nous avons eu comme souci de faire en sorte que le SCIN soit un partenaire dynamique, efficace, en somme incontournable à nos communes respectives.

Mais tout ceci a été possible grâce à toi Bernard qui est pour les anciens du district du Quatelbach le père de l'intercommunalité dans ce périmètre de l'agglomération mulhousienne.

En effet, tu as intégré en tant que vice-président le district du Quatelbach dès sa création en 1991 sous la présidence de Jean Jacques WEBER.

Ce district était composé de Sausheim, Battenheim et Baldersheim.

Je peux te dire cher Bernard que depuis ce jour-là, la vision de ces trois communes a considérablement changé par la réalisation de très nombreux projets.

Puis en 2000, tu succèdes à Jean Jacques WEBER en tant que président de la communauté de communes de l'Ile Napoléon jusqu'en 2009.

Depuis 2010, tu es président du syndicat de communes de l'Ile Napoléon.

Un parcours placé sous le sceau d'un engagement pour tous.

Pendant tout ce parcours remarquable, tu as toujours eu le souci d'une parfaite écoute des maires et d'une réelle cohésion de l'ensemble des délégués des différentes communes.

Tu as décidé de ne plus te représenter à Sausheim et c'est un choix que nous respectons profondément tant ton investissement était grand.

Au nom de l'ensemble des délégués du syndicat de communes de l'Ile Napoléon, j'ai l'honneur et le plaisir de te remettre cette petite attention en gage de notre amitié et de notre reconnaissance pour l'immense travail que tu as fourni pour l'ensemble des communes membres. »

La date du prochain comité syndical sera fixée à l'issue du second tour des élections municipales, lorsque les communes auront désigné leurs délégués. La séance d'installation du nouveau comité se tiendra au siège de Sausheim.

Les invitations et les convocations seront adressées aux nouveaux délégués dans les délais réglementaires habituels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 heures
Sausheim, le 26 février 2020

Compte administratif 2019

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 433 928,55 €	013	Atténuation de charges	25 882,13 €
012	Charges de personnel	1 198 603,03 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	157 664,18 €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	1 004,00 €
65	Autres charges de gestion courante	247 478,22 €	74	Dotations, subventions et participations	5 521 909,69 €
			75	Autres produits de gestion courante	2,03 €
Sous-total dépenses de gestion courante		*3 880 009,80 €*	*Sous-total recettes de gestion courante*		*5 706 462,03 €*
66	Charges financières	413 304,18 €	76	Autres produits de gestion courante	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits financiers	219 598,95 €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
Sous-total dépenses réelles		*4 293 313,98 €*	*Sous-total recettes réelles*		*5 926 060,98 €*
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 902,44 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 931,77 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
Sous-total dépenses d'ordre		*453 902,44 €*	*Sous-total recettes d'ordre*		*31 931,77 €*
Total général		**4 747 216,42 €**	**Total général**		**5 957 992,75 €**

Excédent de l'exercice (F) **1 210 776,33 €**

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	164 389,48 €	13	Subventions d'investissement	3 301 625,83 €
204	Subventions d'équipements versées	7 761,34 €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 550 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	133 302,49 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
23	Immobilisations en cours	5 310 963,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
			23	Immobilisations en cours	316 702,56 €
Sous-total dépenses d'équipement		*5 616 416,31 €*	*Sous-total recettes d'équipement*		*5 168 328,39 €*
10	Dotations fonds divers - réserves	- €	10	Dotations fonds divers - réserves	4 985 218,58 €
13	Subventions d'investissement	- €	024	Produits de cessions d'immobilisations	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 826 894,24 €	45	Opérations pour compte de tiers	316 756,56 €
45	Opérations pour compte de tiers	316 756,56 €	27	Autres immobilisations financières	3 806,54 €
020	Dépenses imprévues				
Sous-total dépenses réelles		*7 760 067,11 €*	*Sous-total recettes réelles*		*10 474 110,07 €*
			021	Virement de la section de fonctionnement	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 931,77 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	453 902,44 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
Sous-total dépenses d'ordre		*31 931,77 €*	*Sous-total recettes d'ordre*		*453 902,44 €*
Total général		**7 791 998,88 €**	**Total général**		**10 928 012,51 €**

Excédent de l'exercice (I) **3 136 013,63 €**

Budget primitif 2020

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	2 089 502,90 €	013	Atténuation de charges	- €
012	Charges de personnel	1 148 400,00 €	70	Produits de services	- €
014	Atténuation de produits	- €	73	Impôts et taxes	- €
65	Autres charges de gestion courante	248 692,00 €	74	Dotations et participations	4 955 226,59 €
			75	Autres produits de gestion courante	- €
Sous-total dépenses de gestion courante		*3 486 594,90 €*	*Sous-total recettes de gestion courante*		*4 955 226,59 €*
66	Charges financières	427 700,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
68	Dotations aux provisions	- €	78	Reprises sur provisions	- €
022	Dépenses imprévues	293 572,12 €			
Sous-total dépenses réelles		*4 207 867,02 €*	*Sous-total recettes réelles*		*4 955 226,59 €*
023	Virement à la section d'investissement	8 493 926,55 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	259 407,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	
Sous-total dépenses d'ordre		*8 753 333,55 €*	*Sous-total recettes d'ordre*		*- €*
			002	Excédent de fonctionnement reporté	8 005 973,98 €
Total général		**12 961 200,57 €**	**Total général**		**12 961 200,57 €**

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	444 500,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	4 653 355,05 €
204	Subventions d'équipements versées	40 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	- €
21	Immobilisations corporelles	45 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	- €
23	Immobilisations en cours	11 294 000,00 €	21	Immobilisations corporelles	- €
			23	Immobilisations en cours	- €
Sous-total dépenses d'équipement		*11 824 000,00 €*	*Sous-total recettes d'équipement*		*4 653 355,05 €*
10	Dotations fonds divers - réserves	- €	10	Dotations fonds divers - réserves	3 337 356,74 €
13	Subventions d'investissement	- €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 726 900,00 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	- €
45	Opérations pour compte de tiers	63 000,00 €	45	Opérations pour compte de tiers	- €
020	Dépenses imprévues	808 418,09 €	27	Recouvrement de prêts	- €
Sous-total dépenses réelles		*14 422 318,09 €*	*Sous-total recettes réelles*		*7 990 711,79 €*
			021	Virement de la section de fonctionnement	8 493 926,55 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	259 407,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
Sous-total dépenses d'ordre		*- €*	*Sous-total recettes d'ordre*		*8 753 333,55 €*
001	Déficit d'investissement reporté	155 455,50 €	001	Excédent d'investissement reporté	- €
Total général		**14 577 773,59 €**	**Total général**		**16 744 045,34 €**

BUDGET PRIMITIF 2020

ETUDES

Hors opération	30 000,00 €
21912 - BAL - INSTALLATIONS CHAUFFAGE/CLIMATISATION A LA MAIRIE	5 000,00 €
22007 - BAL - AMENAGEMENT LOCAUX ETAGE MAISON ASSOCIATIONS	15 000,00 €
22008 - BAL - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE	20 000,00 €
22011 - BAL - CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	90 000,00 €
31902 - SAU - TRAVAUX DIVERS A LA MAIRIE	3 000,00 €
31906 - SAU - TRAVAUX SUR SYSTEME DE DESENFUMAGE EHPAD DU QUATELBACH	5 000,00 €
31908 - SAU - TRAVAUX SANITAIRES A L'EHPAD DU QUATELBACH	10 000,00 €
31916 - SAU - REHABILITATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE	10 000,00 €
32004 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE RIEDISHEIM	6 000,00 €
32005 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU SUNDGAU	6 000,00 €
32006 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS	6 000,00 €
32011 - SAU - AMENAGEMENT 2 LOGTS IMMEUBLE 65 GRAND'RUE	10 000,00 €
32012 - SAU - ACCESSIBILITE CHAMBRES EHPAD DU QUATELBACH	5 000,00 €
32013 - SAU - BOUCLAGE ECS EHPAD DU QUATELBACH	5 000,00 €
41802 - RIX - REAMENAGEMENT RUE DES ORMES	6 000,00 €
41808 - RIX - REQUALIFICATION ANCIENNE FORGE (ESPACE MIXITE SOCIALE)	50 000,00 €
41903 - RIX - REFECTION DU CARREFOUR RUE ST JEAN	3 000,00 €
41906 - RIX - REFECTION RUE DE LA BRASSERIE	3 000,00 €
41910 - RIX - PARKING RUE HAUTE	3 000,00 €
51902 - HAB - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (EXTENSION)	3 000,00 €
51903 - HAB - RESTAURANT PERISCOLAIRE ECOLE NATHAN KATZ	40 000,00 €
52005 - HAB - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CHANT DES OISEAUX	3 000,00 €
52006 - HAB - REHABILITATION DE LA SALLE LUCIEN GENG	15 000,00 €
52007 - HAB - CONSTRUCTION SALLE DE SPORT ACTIVITES DOUCES	15 000,00 €
52009 - HAB - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU MUGUET	2 000,00 €
62004 - DIE - REHABILITATION DU VIEUX MOULIN	50 000,00 €
72001 - RIE - ACCES A L'ECOLE DES VIOLETTES - RUE DES NARCISSES	2 000,00 €
72003 - RIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU (SECTEUR PAIX-VOSGES)	2 000,00 €
72006 - RIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE DIETWILLER	4 000,00 €
72008 - RIE - ZONES DE RENCONTRE/LIAISON PIETONNE RUE DE LA NAVIGATION	5 000,00 €

TOTAL BP 2020 - ETUDES **432 000,00 €**

OPERATIONS DE BATIMENT

Hors opération	200 000,00 €
11902 - BAT - REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MEDICAL	250 000,00 €
21801 - BAL - CHARPENTE DE L'EGLISE	76 000,00 €
21904 - BAL - REQUALIFICATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN CREDIT MUTUEL	280 000,00 €
21905 - BAL - RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOT	5 000,00 €
21907 - BAL - REORGANISATION D'UN LOCAL DE L'ECOLE MATERNELLE	35 000,00 €
21908 - BAL - REMP. SHINGELS ET ZINGUERIE DOMES ECOLE ELEMENTAIRE	30 000,00 €
21909 - BAL - REMPLACEMENT DOUBLE PORTE ENTREE SALLE POLYVALENTE	12 000,00 €
21910 - BAL - REMP. MENUISERIES EXT. ECOLE MATERNELLE	82 000,00 €
21912 - BAL - INSTALLATIONS CHAUFFAGE/CLIMATISATION A LA MAIRIE	70 000,00 €
22008 - BAL - CONFORMITE ET ACCESSIBILITE SALLE POLYVALENTE	230 000,00 €
22009 - BAL - AMENAGEMENT AIRE DE JEUX	50 000,00 €
22010 - BAL - REFECTION FACADES POLE SANTE	50 000,00 €
22011 - BAL - CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE	160 000,00 €
31603 - SAU - REAMEN. DE 4 CHAMBRES ET REMP. DE FENETRES DE L'EHPAD	80 000,00 €
31703 - SAU - REFECTION FACADE DE L'EHPAD QUATELBACH	16 000,00 €

31804 - SAU - REHABILITATION DU PRESBYTERE	480 000,00 €
31902 - SAU - TRAVAUX DIVERS A LA MAIRIE	157 000,00 €
31904 - SAU - REHABILITATION DE LA MAISON BLEUE	80 000,00 €
31906 - SAU - TRAVAUX SUR SYSTEME DE DESENFUMAGE EHPAD DU QUATELBACH	30 000,00 €
31907 - SAU - MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES EHPAD	70 000,00 €
31909 - SAU - DESAMIANTAGE ET ACCESSIBILITE DU COSEC	81 000,00 €
31911 - SAU - RENOVATION DE L'IMMEUBLE 52 GRAND'RUE	75 000,00 €
31912 - SAU - ECLAIRAGE DU TENNIS COUVERT ET DU TERRAIN DE FOOT SYNTHE.	40 000,00 €
32001 - SAU - REFECTION FACADES CORDONNERIE RINDER	25 000,00 €
32008 - SAU - DEPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE MAIRIE	50 000,00 €
32009 - SAU - REFECTION FACADES ET BALCON LOGT 25 RUE DE MODENHEIM	40 000,00 €
32010 - SAU - CONFORMITE SALLES DE BAINS EHPAD DU QUATELBACH	320 000,00 €
32011 - SAU - CONFORMITE CLUB HOUSE DE TENNIS	10 000,00 €
41808 - RIX - REQUALIFICATION ANCIENNE FORGE (ESPACE MIXITE SOCIALE)	825 000,00 €
51802 - HAB - EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE	1 000 000,00 €
51903 - HAB - RESTAURANT PERISCOLAIRE ECOLE NATHAN KATZ	30 000,00 €
61906 - DIE - EXTENSION DE LA CUISINE SALLE POLYVALENTE	245 000,00 €

TOTAL BP 2020 - OPERATIONS DE BATIMENT **5 184 000,00 €**

OPERATIONS DE VOIRIE

Hors opération	200 000,00 €
12001 - BAT - REAMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD - TRANCHE 2	497 000,00 €
21805 - BAL - PARKING DU CREDIT MUTUEL	60 000,00 €
22002 - BAL - REMPLACEMENT EQUIPEMENTS EP - PROG. 2020	89 000,00 €
22003 - BAL - REAMENAGEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE PROVENCE	260 000,00 €
22004 - BAL - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE NORMANDIE	240 000,00 €
22005 - BAL - AMENAGEMENT DE PARKINGS	80 000,00 €
22006 - BAL - REORGANISATION CARREFOUR A FEU RD201	60 000,00 €
31917 - SAU - REMPLACEMENT PROJECTEURS PARKING AUTOPORT	25 000,00 €
32003 - SAU - REMPLACEMENT COUCHE DE ROULEMENT RUE DES ROMAINS	50 000,00 €
32004 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE RIEDISHEIM	121 000,00 €
32005 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU SUNDGAU	171 000,00 €
32006 - SAU - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES PEUPLIERS	111 000,00 €
41802 - RIX - REAMENAGEMENT RUE DES ORMES	344 000,00 €
41809 - RIX - REAMENAGEMENT ACCES AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	245 000,00 €
41901 - RIX - REAMENAGEMENT RUE DU ROSSIGNOL	180 000,00 €
41902 - RIX - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ARTISANS	90 000,00 €
41903 - RIX - REFECTION DU CARREFOUR RUE ST JEAN	72 000,00 €
41904 - RIX - REFECTION DE PLATEAUX SURELEVES	100 000,00 €
41905 - RIX - DIVERS TRAVAUX RUE D'OTTMARSHEIM	100 000,00 €
41906 - RIX - REFECTION RUE DE LA BRASSERIE	194 000,00 €
41907 - RIX - CHEMIN DU STEINBERG	100 000,00 €
41909 - RIX - REAMENAGEMENT PARKING RUE DES PEUPLIERS	100 000,00 €
41910 - RIX - PARKING RUE HAUTE	97 000,00 €
42001 - RIX - REFECTION DES CHEMINS DES COLLINES	85 000,00 €
42002 - RIX - CREATION PLATEAU SURELEVE RUE ALBERT SCHWEITZER	17 000,00 €
42003 - RIX - REFECTION TROTTOIRS SURELEVES RUE ALBERT SCHWEITZER	85 000,00 €
51902 - HAB - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE (EXTENSION)	597 000,00 €
52002 - HAB - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE LA RAMPE	250 000,00 €
52003 - HAB - REFECTION DE CHEMINS RURAUX	30 000,00 €
52004 - HAB - REMPLACEMENT EP RUE DE GAULLE TRONCON GARE-CASINO	90 000,00 €
52005 - HAB - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CHANT DES OISEAUX	55 000,00 €
52008 - HAB - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE GAULLE - TRONCON GARE-MAIRIE	300 000,00 €
71907 - RIE - LIAISON PIETONNE ENTRE RUE JEANNE D'ARC ET DE LA CHAPELLE	60 000,00 €
72002 - RIE - DIAGNOSTIC PASSERELLE(S) RUE DE BALE	30 000,00 €
72003 - RIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE CLEMENCEAU (SECTEUR PAIX-VOSGES)	170 000,00 €

72004 - RIE - REMPLACEMENT PAVES PLACE BOOG	100 000,00 €
72005 - RIE - FERMETURE CHAUSSEE RUE DU COLLEGE	20 000,00 €
72006 - RIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE DIETWILLER	204 000,00 €
72007 - RIE - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BOIS	50 000,00 €
72008 - RIE - ZONES DE RENCONTRE/LIAISON PIETONNE RUE DE LA NAVIGATION	50 000,00 €
72009 - RIE - ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX	20 000,00 €
72010 - RIE - MARQUAGE ROUTIER	50 000,00 €
72011 - RIE - ENTRETIEN VOIRIE	60 000,00 €
72012 - RIE - ENTRETIEN EP	50 000,00 €
72013 - RIE - FOURNITURES EP - CABLES - LOT 3	6 000,00 €
72014 - RIE - FOURNITURES EP - LAMPES ET SOURCES - LOT 4	5 000,00 €
72015 - RIE - FOURNITURES EP - PETITS MATERIELS - LOT 5	12 000,00 €
72016 - RIE - FOURNITURES EP -CANDELABRES MATS - LOT 1	10 000,00 €
72017 - RIE - CONTROLE ET REPRISE MATS EP	18 000,00 €
72018 - RIE - CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE RUE GOUNOD	20 000,00 €
72019 - RIE - FOURNITURES EP - LUMINAIRES - LOT 2	80 000,00 €

TOTAL BP 2020 - OPERATIONS DE VOIRIE **6 110 000,00 €**

OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

21903 - BAL - RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP (PROL. RUE DE PROVENCE)	63 000,00 €

TOTAL BP 2020 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS **63 000,00 €**

Rapport de présentation du service

Délégation de service public pour l'exercice de la compétence extrascolaire (accueil de loisirs) sur le territoire des communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, le SCIN entend répondre aux attentes des familles de ses communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil extrascolaire et de loisirs en faveur des enfants de 3 à 17 ans.

C'est ainsi qu'une délégation de service public a été mise en place sur le territoire des communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 31 août 2020, il y a lieu d'engager la procédure permettant d'assurer la continuité du service.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation du service extrascolaire sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le mode associatif ;
- Le marché public de services récréatifs ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, le SCIN, dispose de plusieurs structures d'accueil extrascolaire, gérées à travers une délégation de service public.

En ce qui concerne le renouvellement du service extrascolaire sur les communes de Baldersheim, Battenheim et Sausheim, c'est la délégation de service public qui est envisagée.

En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire, sur le territoire des communes concernées, dans des locaux mis à sa disposition par le syndicat, selon des modalités qui seront définies dans la convention.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2020.

c) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit la politique générale des structures d'accueil extrascolaire sur son territoire ;
- Assure le financement des investissements, selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

d) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

e) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Le SCIN versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

f) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au SCIN, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

AR – n°1123C PJ

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DES SITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE BALDERSHEIM, BATTENHEIM ET SAUSHEIM

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, en vertu d'une décision du Conseil d'agglomération du 10 février 2020,

ET

La Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon, représenté par son Président, Monsieur Bernard NOTTER, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2020,

Préambule :

Les sites périscolaires / extrascolaires de Baldersheim et Sausheim regroupent, dans des mêmes bâtiments, des activités périscolaires et extrascolaires le mercredi et durant les vacances scolaires. Le site extrascolaire de Battenheim est par ailleurs géré actuellement par le même gestionnaire que celui des sites de Sausheim et Baldersheim. Soucieux d'une gestion efficiente du service public, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), compétente dans le domaine du périscolaire midi et soir et le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent dans le domaine de l'extrascolaire, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, afin de désigner d'une part un délégataire chargé de la gestion des sites de Baldersheim et Battenheim, et d'autre part un délégataire chargé de la gestion du site de Sausheim.

En application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, le syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) conviennent que la gestion de la procédure de passation de la délégation de service public soit confiée à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) selon les modalités ci-après précisées :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes constitué pour la passation commune des deux délégations de service public suivantes :

- Site périscolaire / extrascolaire de Baldersheim et site extrascolaire de Battenheim
- Site périscolaire / extrascolaire de Sausheim

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement prendra fin à l'expiration des délégations de service public dont il est l'objet.

Article 3 : Composition du groupement

Le groupement d'autorités concédantes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention, soit :

- la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- le Syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN)

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

En application de l'article L3112-2 du code de la commande publique, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de mener les procédures de passation des délégations de service public objet du groupement, et à ce titre est désignée comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention. Elle est représentée par le Président de m2A ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Article 5 : Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis de concessions et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 6 : Mission du coordonnateur

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée, dans le respect des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique, et des principes de la commande publique, de réaliser en qualité de coordonnateur les missions suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de délégation de service public
2. D'assister le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon dans la définition de ses besoins et de les centraliser
3. D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
4. D'assurer la publication de l'avis de concession *(art. R3122-1 du code de la commande publique)*
5. D'assurer l'accès sur son profil acheteur aux documents de la consultation *(art. L3122-4 du code de la commande publique)*
6. De procéder à la réception, à l'enregistrement des plis *(art. L1411-5 du CGCT)*
7. De convoquer la Commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis ainsi que pour l'avis sur les offres *(art. L1411-5 du CGCT et art. 9 de la présente convention)*
8. D'établir les rapports pour la Commission de délégation de service public *(art. L1411-5 du CGCT)*, en lien avec le SCIN pour l'analyse des activités extrascolaires
9. D'assurer les négociations avec les différents candidats retenus par l'autorité habilitée à signer la convention, en lien avec le SCIN pour la négociation des activités extrascolaires *(art. L1411-5 du CGCT)*
10. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du délégataire
    - Rédaction des rapports d'analyse en lien avec le SCIN pour les activités extrascolaires
    - Rédaction et envoi des avis d'attribution
    - Information des candidats non retenus
11. De saisir son assemblée délibérante pour l'approbation du choix du délégataire *(art. L1411-5 du CGCT)*
12. D'assurer l'envoi des pièces au contrôle de légalité avant et après notification
13. De signer les pièces constitutives de la délégation de service public et de les notifier au délégataire
14. De procéder aux mesures de publicité après attribution *(art. 32 du décret n°2016-86)*
15. D'avertir le syndicat de Communes en cas de litiges pouvant concerner l'ensemble des membres
16. De transmettre le contrat exécutoire au Syndicat de Communes

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- Avant lancement de la procédure de passation :

- De faire se prononcer leur assemblée délibérante respective sur le principe de la délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire, conformément aux articles L.1411-4 du CGCT et 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et les dispositions relevant de leur compétence à intégrer dans le cahier des charges

- Au cours de la procédure de passation :

  - De participer à l'analyse technique des offres et à la rédaction de la convention d'exploitation pour la partie les concernant ; pour le Syndicat de Communes, la partie relevant de l'extrascolaire, pour m2A, celles relevant du périscolaire midi et soir.

- A l'issue de la procédure de passation :

  - Chaque membre est chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant, et notamment d'assurer le paiement des contributions forfaitaires fixées dans les conventions d'exploitation.

Article 8 : Modalités de choix

Le choix du délégataire est effectué sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation. Ces critères seront déterminés en lien avec chacun des membres du groupement.

Article 9 : Commission de la délégation de service public du groupement

La Commission de délégation de service public du groupement, visée par l'article L. 1411-5 du CGCT, est celle du coordonnateur. Cette commission a été élue par l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017. Les membres de cette commission s'adjoignent les compétences strictement nécessaires, dans le domaine de la consultation, des agents des services de m2A et/ou du SCIN.

Article 10 : Responsabilité du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable envers l'ensemble des membres du groupement de la bonne exécution des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Exécution du contrat de délégation de service public

Chaque membre du groupement est responsable, pour les services objets de leur contrat respectif, de l'exécution des délégations de service public, notamment :

- En application de l'article 1411-6 du CGCT : en cas de prolongation de la délégation de service public ou tout autre avenant, l'assemblée délibérante du membre du groupement concerné statue sur le projet d'avenant. Tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entrainant une augmentation de plus de 5 % sera soumis préalablement pour avis à la Commission de délégation de service public. L'augmentation de 5 % est appréciée sur la base du montant global du au délégataire pour la(les) service(s) délégué(s) par chaque membre du groupement.

- En application des articles L3131-5 du code de la commande publique : le(s) titulaire(s) transmettra chaque année avant le 1er juin un rapport comportant notamment les comptes relatifs à l'exécution des délégations de service public : à m2A concernant les activités périscolaires mdii et soir et au SCIN concernant les activités extrascolaires. Chaque membre du groupement exerce le contrôle de la délégation pour la (les) service(s) qu'il a délégué, et se charge notamment de présenter les rapports annuels en réunissant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des membres du groupement. La présente convention sera alors modifiée par avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 14 : Représentation en justice

Le SCIN donne mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis du délégataire et des tiers à l'occasion de tout litige né de la procédure de passation de la délégation de service public, dans le cadre des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le délégataire et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de la délégation de service public n'engageront que la (les) partie(s) concernée(s).

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Mme Josiane MEHLEN

Pour le Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon,

M. Bernard NOTTER

Rapport de présentation du service

Délégation de service public pour l'exercice de la compétence extrascolaire (accueil de loisirs) sur le territoire des communes de Dietwiller et Habsheim.

Historique de la gestion du service

Conformément à ses statuts, le SCIN entend répondre aux attentes des familles de ses communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil extrascolaire et de loisirs en faveur des enfants de 3 à 17 ans.

C'est ainsi qu'une délégation de service public a été mise en place sur le territoire des communes de Dietwiller et Habsheim.

La délégation actuelle arrivant à échéance le 31 août 2020, il y a lieu d'engager la procédure permettant d'assurer la continuité du service.

Modes de gestion envisagés

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation du service extrascolaire sont les suivants :

- La régie directe ;
- Le mode associatif ;
- Le marché public de services récréatifs ;
- La délégation de service public.

Sur son territoire, le SCIN, dispose de plusieurs structures d'accueil extrascolaire, gérées à travers une délégation de service public.

En ce qui concerne le renouvellement du service extrascolaire sur les communes de Dietwiller et Habsheim, c'est la délégation de service public qui est envisagée.

En effet, ce mode de gestion permet de confier au gestionnaire des missions multiples, qui nécessitent une certaine autonomie, impliquant de fait que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

a) Objet

Le délégataire aura en charge le fonctionnement de l'accueil extrascolaire, sur le territoire des communes concernées, dans des locaux mis à sa disposition par le syndicat, selon des modalités qui seront définies dans la convention.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités sont ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

b) Durée

La convention de délégation de service public sera d'une durée de 16 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2021) à compter du 1er septembre 2020.

c) Rôle et prérogatives du délégant

Le délégant :

- Définit la politique générale des structures d'accueil extrascolaire sur son territoire ;
- Assure le financement des investissements, selon les modalités qui seront définies dans la convention ;
- Verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire ;
- Arrête la politique tarifaire ;
- Veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire.

d) Responsabilité du délégataire

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation.

La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

e) Conditions financières

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il s'engage notamment sur une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Le SCIN versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

f) Rapport annuel

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet, chaque année, au SCIN, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.